

RAPPORT MODIFIE

05

RAPPORT

OBJET : Travaux de rénovation à l'Arsenal

Equipement ayant une forte activité et un rayonnement qui dépasse très largement l'espace régional, l'Arsenal va devoir relever les enjeux de pôle symphonique régional dont la réflexion et la faisabilité sont engagées entre la Région Lorraine, la Ville de Nancy, la Ville de Metz et leurs intercommunalités.

Les besoins en matière d'occupation des salles de concerts et certaines malfaçons sur l'équipement lui-même imposent divers travaux. C'est ainsi que, faisant suite à des désordres observés dans la grande salle, la ville a confié une mission de diagnostic sur la couverture terrasse dont les conclusions préconisent une reprise complète de son étanchéité. Les travaux sont estimés à 1,7 M€ TTC.

De même, des travaux d'adaptation de l'équipement sont demandés pour un meilleur accueil du public et pour améliorer l'efficience des diverses salles au regard des contraintes de la programmation. Dans ce cadre sont préconisés l'aménagement scénique de la salle du gouverneur pour l'accueil de spectacles dont la jauge est estimée à 500 personnes, la reprise du grill technique de la salle de l'esplanade, et divers réaménagements intérieurs, pour un coût estimé à 0,4 M€ TTC.

Un soutien financier du Conseil Régional de Lorraine et de l'Etat est escompté et fait l'objet d'une demande introduite auprès des deux collectivités.

Il est proposé :

- D'approuver le principe de ces travaux tels qu'exposés ci-dessus pour un montant estimé à 2,1 M€ TTC
- D'autoriser le lancement des marchés de prestations intellectuelles et de travaux correspondants

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : Travaux de rénovation à l'Arsenal

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40, ainsi que 38, 78 et 74 III,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : Rénovation Pôle Symphonique Arsenal,

Considérant la nécessité et l'urgence à traiter les désordres liés à la non étanchéité de la terrasse supérieure de l'Arsenal,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins exprimés pour un meilleur accueil du public ainsi que l'adaptation des salles du Gouverneur et de l'Esplanade afin de conforter l'utilisation des lieux en regard de la programmation de l'EPCC Metz en Scènes

APPROUVE les travaux de rénovation de la terrasse de l'Arsenal, du réaménagement des salles du gouverneur et de l'esplanade pour un montant global de 2,1 M€

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant les procédures de marchés publics en vue de mener à bien les études préalables à la réalisation du projet et, de façon générale, rechercher tous les assistants à maîtrise d'ouvrage nécessaires au bon déroulement de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du code des marchés publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et documents contractuels se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine et de l'Etat auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes aux budgets des exercices concernés.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE